

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

Nombre de votants : 31

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Jeudi 10 avril 2025

OBJET : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXTRACTEUR A MIEL MUNICIPAL ENTRE LA VILLE D'EPINAY SUR ORGE, LE COLLEGE ANDRE MAUROIS ET L'ASSOCIATION LES ABEILLES D'EPINAY**

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE L'EXTRACTEUR A MIEL MUNICIPAL
ENTRE LA VILLE D'EPINAY SUR ORGE, LE COLLEGE ANDRE MAUROIS
ET L'ASSOCIATION LES ABEILLES D'EPINAY**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2121-29 du CGCT qui pose le principe selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la demande du collège André Maurois et de l'association Les Abeilles d'Épinay,

CONSIDERANT que la commune dispose d'un extracteur de miel manuel

CONSIDERANT que le projet du collège vise à sensibiliser les élèves à la protection de l'environnement et à la biodiversité.

Le Conseil Municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE la mise à disposition de l'extracteur de miel communal au collège André Maurois, à compter de la signature de la présente délibération jusqu'au 30 septembre 2025.

CONFIE au Maire la responsabilité de formaliser cet accord par une convention précisant les conditions de prêt, notamment la durée du prêt, les responsabilités en cas de détérioration ou de perte ainsi que les modalités de restitution de l'équipement.

DEMANDE au collège de fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation de l'extracteur de miel pendant la durée du prêt.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gitquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Jeudi 10 avril 2025

OBJET : ADHESION AU SMOYS AU TITRE DE LA COMPETENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ POUR LES COMMUNES DE CERNY ET ORVEAU, ET ADHESION AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) POUR LA COMMUNE DE MESPUITS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

**ADHESION AU SMOYS AU TITRE
DE LA COMPETENCE DE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ
POUR LES COMMUNES DE CERNY ET ORVEAU,
ET ADHESION AU TITRE DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGES
POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)
POUR LA COMMUNE DE MESPUITS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-20 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2022-PREF-DRCL-397 portant modifications statutaires du SMOYS du 10 octobre 2022 ;

VU la délibération n° 2024-07 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune d'Orveau, annexée, au titre de la compétence relative au service de distribution de gaz ;

VU la délibération n° 2025-08 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Cerny, annexée, au titre de la compétence relative au service de distribution de gaz ;

VU la délibération n° 2025-13 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la commune de Mespuits, annexée, au titre de la compétence IRVE ;

VU la délibération n° 2025-14 comité syndical du SMOYS du 20 janvier 2025 approuvant l'adhésion de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, annexée ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix, au syndicat au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'approuver distinctement l'adhésion d'Orveau et Cerny au Syndicat, au titre de la compétence relative au service public de distribution de gaz ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence de service public de distribution de gaz des communes d'Orveau et Cerny ;

D'APPROUVER l'adhésion au SMOYS au titre de sa compétence relative aux Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) dans le cadre de la mobilité électrique, de la commune de Mespuits et de la communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix ;

DE MANDATER le Président du SMOYS pour solliciter Mesdames et Messieurs les Préfets de l'Essonne, de Seine et Marne, du Loiret et du Val de Marne afin d'arrêter, en conséquence, le nouveau périmètre du SMOYS par arrêté inter-préfectoral ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 10 avril 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

OBJET : **RECRUTEMENT DE VACATAIRES AU SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION ANNUELLE DE LA SOIREE DU COLLEGE ANDRE MAUROIS**

**RECRUTEMENT DE VACATAIRES AU SERVICE JEUNESSE DANS LE CADRE
DE L'ORGANISATION ANNUELLE DE LA SOIREE DU COLLEGE ANDRE MAUROIS**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de recruter ponctuellement, dans le cadre de l'organisation de la soirée annuelle du collège, des vacataires afin d'assurer la sécurité autour de cette rencontre festive,

CONSIDERANT qu'un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter, dans le cadre de l'organisation de la soirée annuelle du collège, 4 vacataires, pour la soirée du 6 juin 2025 et de signer les actes correspondants.

DECIDE de fixer le taux de rémunération de la vacation à :
13 euros bruts de l'heure en journée
20 euros bruts par heure de nuit (à partir de 22 heures)

PRECISE qu'une vacation sera égale à une heure.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250407-DEL23-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Jeudi 10 avril 2025

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la délibération n°14-2025 du 10 février 2025 portant modification du tableau des effectifs,

VU l'avis du comité social territorial du 7 avril 2025,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE la création du grade suivant :

Filière culturelle :

➤ Assistant de conservation du patrimoine

DECIDE la suppression des grades suivants :

Filière administrative :

➤ DGA d'une ville comprise entre 10 000 et 20 000 habitants : -1

➤ Attaché principal : -1

➤ Attaché : -1

➤ Rédacteur principal de 2^{ème} classe : -1

➤ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe : -1

➤ Adjoint administratif : -1

Filière animation :

➤ Animateur principal de 2^{ème} classe : -2

➤ Animateur : -2

Filière culturelle :

➤ Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe : -1

Filière sociale :

➤ ATSEM principal de 1^{ère} classe : -3

➤ Educateur de jeunes enfants : -1

Filière médico-sociale :

➤ Infirmière de classe supérieure : -1

Filière technique :

➤ Ingénieur principal : -1

➤ Technicien : -1

- Agent de maîtrise principal : -1
- Agent de maîtrise : -2
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : -2
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : -3
- Adjoint technique : -8

FIXE l'effectif des grades comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant, chapitre 012- charges de personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Jeudi 10 avril 2025

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

CREATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de recruter un Directeur des services techniques,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent de Directeur des Services Techniques, à temps complet, pour exercer les fonctions suivantes :

- Assurer un rôle de conseil et d'expertise auprès de la Direction générale et des élus
- Coordonner et optimiser l'organisation de l'ensemble des services techniques (espaces publics, bâtiments, services techniques administratifs)
- Piloter, planifier et coordonner l'ensemble des travaux effectués sur la Ville, qu'ils soient réalisés en régie ou via des entreprises extérieures.
- Elaborer et suivre un état patrimonial dans le cadre d'un PPI
- Mettre en œuvre la politique environnementale et de développement durable de la collectivité, en étant l'interface privilégié entre tous les intervenants
- Fédérer les équipes techniques autour d'un axe d'optimisation du service public
- S'assurer du suivi qualitatif de la relation (lien avec la CPS, informations aux riverains, interface avec les services municipaux etc...)
- Vérifier la conformité des actes émanant des services techniques : arrêtés de circulation, permissions de voirie, DICT etc....
- Rédiger les délibérations du secteur pour les conseils municipaux
- Elaborer des outils de pilotage pertinents pour suivre l'activité des services techniques
- Gérer et suivre le budget des services techniques
- Contribuer à la mise en place des marchés publics des services techniques et aux demandes de subventions
- Gestion, en lien avec les avocats, des éventuels contentieux

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique, au grade d'ingénieur territorial.

DECIDE d'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux de fonctionnaires et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

DIT que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'ingénieur territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise, la qualification détenue ainsi que l'expérience.

DIT que le recrutement de contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

PRECISE que le régime indemnitaire versé est fixé par la délibération du 16 décembre 2024.

PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au moment où la présente délibération deviendra exécutoire.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epinais-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichée à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Jeudi 10 avril 2025

OBJET : **SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION
D'ACCOMPAGNANTS D'ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) SUR LE
TEMPS DE PAUSE MERIDIENNE DANS LE PREMIER DEGRE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment les articles L.211-8, L216-1, L351-1, L 351-3 et L. 971-1 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 114-1 et L 114-2 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2024-475 du 24 mai 2004 visant la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

VU la circulaire n° 2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de favoriser l'inclusion dans ses accueils collectifs de mineurs

CONSIDÉRANT que l'intervention des AESH sur le temps méridien répond à la nécessité d'accompagnement d'enfants à besoins particuliers et de continuité éducative

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

Accepte l'intervention des AESH sur la pause méridienne

Autorise le maire de la commune à signer cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

MARCHAU Olivier
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 10 avril 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

OBJET : **AIDE FINANCIERE : « PERMIS CITOYEN »**

CREATION D'UNE AIDE FINANCIERE « PERMIS CITOYEN »

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner les jeunes dans leur projet d'autonomie, par le versement d'une aide financière de 100€

CONSIDÉRANT la volonté municipale de soutenir l'engagement citoyen des jeunes spinoliens auprès de la vie locale

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

FIXE comme suit les conditions d'attribution d'une aide financière de 100€ pour le financement d'un Permis B.

DIT que cette aide sera attribuée aux premiers jeunes spinoliens de moins de 25 ans (inclus), à concurrence du budget prévu chaque année, fixé par décision du Maire, et inclus au budget.

DIT que le jeune demandeur de cette aide doit satisfaire aux exigences précisées dans la convention « permis citoyen » en annexe, entre le jeune et la municipalité.

DIT qu'un seul permis par jeune sera aidé, tout au long de sa vie.

DIT que la date de dépôt du dossier complet sera l'unique date de référence.

DIT que la prime ne sera versée qu'après la réalisation effective des 10h00 d'engagement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Jeudi 10 avril 2025

OBJET : **DENOMINATION D'UNE PLACE EN HOMMAGE A MARIE-CHARLOTTE CRUSEL**

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

DENOMINATION D'UNE PLACE EN HOMMAGE A MARIE-CHARLOTTE CRUSEL

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

VU l'initiative municipale visant à honorer la mémoire de personnalités locales ayant marqué l'histoire et le patrimoine de la commune,

CONSIDERANT que Marie-Charlotte Crusel, infirmière major bénévole à l'Union des Femmes de France, est "Morte pour la France" en 1918 à Salonique,

CONSIDERANT qu'elle repose au cimetière d'Épinay-sur-Orge et que son nom est inscrit sur le monument aux morts de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de pérenniser son souvenir en attribuant son nom à une place située au croisement de la rue Madeleine Pelletier et de la rue de la Division Leclerc,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE la dénomination de la place située au croisement de la rue Madeleine Pelletier et de la rue de la Division Leclerc, sous le nom de "Place Marie-Charlotte Crusel".

DECIDE de charger M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération, notamment la mise en place de la signalétique adéquate et l'organisation d'une cérémonie inaugurale.

DECIDE d'inscrire les dépenses afférentes à cette opération au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 10 avril 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

OBJET : **DENOMINATION DU TERRAIN MULTISPORTS MATTHIAS DANDOIS**

DENOMINATION DU TERRAIN MULTISPORTS AU NOM DE MATTHIAS DANDOIS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

CONSIDERANT la volonté de la commune de valoriser le sport et de rendre hommage à des personnalités sportives locales,

CONSIDERANT le parcours exemplaire de Matthias Dandois, multiple champion du monde de BMX, et son rôle dans le développement du sport et de ses valeurs auprès du grand public et des jeunes générations ;

CONSIDERANT qu'il est essentiel de faire perdurer son influence, en attribuant son nom au terrain multisports situé au stade des Templiers,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

DECIDE la dénomination du terrain multisports situé au stade des Templiers, sous le nom de "Terrain Multisports Matthias Dandois".

DECIDE de charger M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de cette délibération, notamment la mise en place de la signalétique adéquate et l'organisation d'une cérémonie inaugurale.

DECIDE d'inscrire les dépenses afférentes à cette opération au budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Jeudi 10 avril 2025

OBJET : **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS A DIFFERENTES ASSOCIATIONS**

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR PROJETS
POUR DES ASSOCIATIONS SPINOLIENNES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1,

VU les dossiers de demande de subvention sur projets déposés par l'association Ars Cantoria, Le Petit Train des Templiers, Blue Set,

VU les conclusions de la commission municipale d'examen des subventions,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité par 29 voix pour
2 abstentions (Mme MARTIN et Mme CHABRILLAT)

FIXE le montant suivant attribué au titre des subventions sur projets aux associations :

- 500 euros à l'association ARS CANTORIA
- 1 200 euros à l'association LE PETIT TRAIN DES TEMPLIERS
- 300 euros à l'association BLUE SET

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour 2025 ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Jeudi 10 avril 2025

OBJET : **CONVENTION DE CONCOURS A LA REFECTION DE L'ALLEE DES ROSSAYS**

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS POUR LA REFECTION
DE L'ALLEE DES ROSSAYS ENTRE LES SOCIETES SCCV ET SNC LNC ALEPH PROMOTION
ET LA COMMUNE D'EPINAY-SUR-ORGE**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le permis de construire PC 091 216 21 10009 de KAUFMAN & BROAD accordé le 18 mars 2022 pour le compte de la SCCV,

VU le permis de construire 091.216.20.10017 accordé le 26 février 2021 pour le compte de SNC LNC ALEPH PROMOTION,

VU le permis de construire modificatif 091.21.20.10017-M01 accordé le 21 juillet 2021 pour le compte de SNC LNC ALEPH PROMOTION,

VU les arrêtés de permission et de circulation de voirie émis au démarrage des chantiers aux entreprises agissant pour le compte de la SCCV.

VU les arrêtés de permission et de circulation de voirie émis au démarrage des chantiers aux entreprises agissant pour le compte de la SNC LNC ALEPH PROMOTION.

VU le courrier de KAUFMAN & BROAD du 30 janvier 2025 confirmant leur participation financière,

VU le courrier de SNC LNC ALEPH PROMOTION du 04 février 2025 confirmant leur participation financière,

VU la convention d'offre de concours annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que les sociétés SSCV et SNC LNC ALEPH PROMOTION développent respectivement et séparément deux opérations immobilières à proximité immédiate sur le territoire de la commune de Épinay-sur-Orge (91360), allée des Rossays :

- La SCCV développe sur un terrain situé rue 10-18 Allée des Rossays – 6 à 16 rue de Grand vaux, un programme immobilier de 334 logements collectifs ;
- LNC développe sur un terrain situé 18 bis, 20, 22 rue Grand Vaux et 4 allée des Rossays, un programme immobilier de 72 logements ;

CONSIDERANT que la commune d'Épinay-sur-Orge est propriétaire des parcelles 87, 88, 89 et 100 cadastrées Section AR, situées rue Allée des Rossays à Épinay-sur-Orge et qu'elles font parties du domaine public de la commune,

CONSIDERANT que ces parcelles constituent en l'état une voirie communale, située à proximité immédiate de l'emprise des deux opérations de la SCCV et de LNC et que le flux de véhicules lourds qu'elles ont généré, a accéléré le vieillissement de la voirie communale en la dégradant fortement.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la voirie communale dans l'intérêt de leurs programmes et de leurs clients,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la voirie communale dans l'intérêt de leurs programmes et de leurs clients,

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les conditions auxquelles la SCCV et LNC offrent à la Commune de financer les travaux de réfection de la voirie communale,

APRES avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRES en avoir délibéré,

- à la l'unanimité,

APPROUVE la convention d'offre de concours pour la réfection de l'allée des Rossays entre les sociétés SCCV et SNC LNC ALEPH PROMOTION et la commune d'Epina-sur-Orge annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours et tous les documents s'y afférents,

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites sur l'exercice des budgets correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Olivier MARCHAU
Maire d'Epina-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 10 avril 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

OBJET : **BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIÈRES ET/OU IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024**

BILAN DES ACQUISITIONS / CESSIONS FONCIÈRES ET/OU IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par la commune elle-même, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, pour l'année 2023, tel qu'annexé à la présente ;

VU le traité de concession signé le 16 octobre 2010 entre la Commune et l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP), devenue depuis Grand Paris Aménagement par décret du 31 juillet 2015, pour l'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'annexer ledit bilan au compte administratif de la commune ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur ;

APRÈS en avoir délibéré,

- à l'unanimité,

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions foncières et/ou immobilières et des cessions de droits réels immobiliers opérées sur le territoire de la commune par la commune elle-même, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec elle, pour l'année 2024, tel qu'annexé à la présente.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Jeudi 10 avril 2025

OBJET : **DÉLIBERATION RELATIVE À LA REGULARISATION FONCIERE ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE ET ILE DE FRANCE MOBILITES DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAMWAY T12 (PARCELLE AR 21)**

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

**RÉGULARISATION FONCIÈRE ENTRE LA COMMUNE D'ÉPINAY-SUR-ORGE
ET ILE-DE-FRANCE MOBILITÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAMWAY T12
(PARCELLE AR 21)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU la construction de la gare routière dans le cadre du projet Tramway T12 par Ile de France Mobilités, sur une partie de la parcelle AR 21 d'une emprise de 6.281 m², propriété de la commune d'Epinay-sur-Orge,

VU la convention de superpositions d'affectation signée le 05 février 2024 entre Ile de France Mobilités et la commune d'Epinay-sur-Orge, en vue de préciser les modalités et les conditions dans lesquelles le domaine public appartenant à IDFM, nécessaire à l'exploitation et la maintenance du T12, et celui des collectivités, comme la commune, coexistent ainsi que les obligations de chaque partie en matière de surveillance, d'entretien et de maintenance des ouvrages, intégrant, en son annexe 1, un plan de remise des ouvrages prévoyant ainsi, en une étape ultérieure, la rétrocession des autres emprises connexes, dont la gare routière à destination d'IDFM,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc, désormais, de procéder au transfert de propriété de l'assiette foncière de cette dernière afin de régulariser la situation juridique de l'ouvrage,

VU le plan de cadastre, joint à la présente,

VU le plan établi par la société GEOFIT, joint à la présente,

VU l'avis en date du 07 février 2025 de la Direction Départementale des Finances Publiques -Pôle évaluation domaniale qui ne fait pas obstacle à l'accord entre les deux parties d'un prix de cession à hauteur de 80€/m² soit un montant total de 502.480 €,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de finaliser la procédure par acte notarié,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 25 voix pour
6 voix contre (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE P., Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. LEGOUGE M.)

AUTORISE dans le cadre de la construction d'une gare routière relatif au projet de tramway T12, la rétrocession d'une emprise de 6.281 m², sur une partie de la parcelle AR n° 21 propriété de la commune d'Epinay sur Orge, au profit d'Ile de France Mobilités conformément aux plans de géomètre et du procès-verbal de délimitation, joints à la présente.

DIT que cette cession se fera par acte notarié moyennant le prix de 502480 € et que l'ensemble des frais liés à la procédure est à la charge d'Ile de France Mobilités.

PRÉCISE que toutes les surfaces qui reviennent en gestion à la commune (hors bassin lié à l'exploitation du tramway donc) sous réserve expresse de la restitution par IDFM du chemin des Tourelles, entièrement rénové sur l'ensemble de son emprise, à savoir de l'accès E7 jusqu'à l'Yvette, seront cédées à l'euro symbolique et feront l'objet d'un autre acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec le dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

The image shows the official seal of the Municipality of Épinay-sur-Orge, which is circular and contains the text 'MAIRIE D'ÉPINAY-SUR-ORGE' and '(SEINE-ET-MARNE)'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in blue ink.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 10 avril 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET A L'ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET ARRETANT LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France - Environnemental (SDRIF-E) approuvé le 11 septembre 2024,

VU le Plan des Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France (PDUIF) approuvé le 19 juin 2014,

VU le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay approuvé par délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2019 ;

VU les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie adopté le 23 mars 2022 ;

VU les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orge Yvette approuvé le 2 juillet 2014 ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique approuvé par le préfet de région en date du 26 septembre 2013 ;

VU le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté Paris Saclay approuvé le 26 juin 2019 ;

VU la délibération n°66/2020 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU la délibération n°60/2022 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU la délibération n°110/2024 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2024, relative au débat complémentaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

VU le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques associées et aux organismes qui ont demandés à être consultés,

Le Conseil Municipal,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 25 voix pour
6 voix contre (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. FERRAS, M. FROUFE, M. VIME
DORLENCOURT, M. FUTOL, M. LEGOUGE M.)

DECIDE d'approuver le bilan de la concertation dont les modalités d'organisation et les résultats sont précisés dans le document joint en annexe à la présente délibération.

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRECISE que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L 153-16 et L 153-18 du Code de l'urbanisme et aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande notamment :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,
- Monsieur le Président d'Ile-de-France Mobilités,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie,
- Monsieur le Président de l'Agence Régionale de la Santé,
- Monsieur le Président de la Direction Départementale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente d'Ile-de-France Nature,
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Orge,
- Monsieur le Président du Syndicat de l'Yvette,
- Monsieur Gérard PRAUDEL, représentant de la profession agricole pour la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur Laurent BAUDON, représentant de l'Association Spinolienne Pour l'Environnement (ASPE),
- Les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

DIT que conformément à l'article R 123-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie durant un délai d'un mois et sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier définitif du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public en mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Nombre de Conseillers

- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjoints,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

Judi 10 avril 2025

OBJET : **APPROBATION DES CONDITIONS DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE DES TERRAINS SITUES SUR LE SECTEUR « ZONE D'ACTIVITES » SEIN DE LA ZAC DE LA CROIX RONDE AUPRES DE GRAND PARIS AMENAGEMENT**

Transmis en Préfecture le :

Judi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Judi 10 avril 2025

**APPROBATION DES CONDITIONS DE LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE
DES TERRAINS SITUÉS SUR LE SECTEUR « ZONE D'ACTIVITÉS » DE LA ZAC DE LA CROIX RONDE
ENTRE LA COMMUNE D'EPINAY SUR ORGE ET GRAND PARIS AMÉNAGEMENT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,

VU la délibération n°46-2010 du conseil municipal, en date du 17 juin 2019, prenant acte du bilan de la concertation et approuvant le dossier de création de la ZAC de la Croix Ronde,

VU la délibération n°60-2010 du conseil municipal, en date du 25 juin 2010, retenant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP) en qualité d'aménageur de la ZAC de la Croix Ronde et autorisant le Maire à signer le traité de concession,

VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Croix Ronde signé le 16 octobre 2010,

VU la délibération n°75-2010 du conseil municipal, en date du 7 octobre 2010, apportant des compléments à la délibération n°46/2010 rappelée ci-dessus,

VU le décret n°2015-980 du 31 juillet 2015 substituant l'établissement public Grand Paris Aménagement à l'AFTRP,

VU la délibération n°50-2019 du conseil municipal, en date du 20 juin 2019, approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Croix Ronde,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020,

VU l'avenant n°1, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 02 octobre 2023, signé le 13 octobre 2023, prorogeant la durée du traité de concession jusqu'au 31 décembre 2024,

VU l'avenant n°2, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2024, signé le 18 décembre 2024, prorogeant la durée du traité de concession jusqu'au 30 juin 2025,

VU la délibération n°111/2024 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 approuvant les termes du protocole d'accord de médiation relatif à la ZAC de la Croix Ronde,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales (DNID) en date du 22 novembre 2024, ci-annexé,

VU le protocole d'accord signé entre la Ville d'Epinay-sur-Orge et Grand Paris Aménagement le 18 décembre 2024, et son article 3.3 qui dispose notamment que « *La commune d'Epinay-sur-Orge s'engage à acquérir auprès de Grand Paris Aménagement les terrains dont ce dernier est propriétaire, listés en annexe au présent accord de médiation (Annexe n° 4), et correspondant aux secteurs de la ZAC destinés à accueillir des constructions à destination d'activité* »

VU le tableau listant l'ensemble des parcelles (anciennes et nouvelles références cadastrales) situées sur le secteur « zone d'activités », avec le prix de revient correspondant par parcelle, ci-annexé,

VU le projet de promesse de cession devant intervenir entre la commune d'Epinais-sur-Orge et Grand Paris Aménagement, ci-annexé,

CONSIDERANT que le protocole d'accord signé le 18 décembre 2024 a pour objet de mettre un terme définitif au différend qui opposait les parties au traité de concession pour la réalisation de la ZAC de la Croix Ronde et de définir les obligations réciproques de chacune d'elles en vue d'encadrer les conditions et modalités juridiques, financières et opérationnelles de clôture de la concession d'aménagement attribuée par la commune d'Epinais-sur-Orge à Grand Paris Aménagement pour la réalisation de la ZAC de la Croix Ronde,

CONSIDERANT que le protocole organise notamment en son article 3.3, les conditions de cession des terrains des secteurs « Zone d'activité » de Grand Paris Aménagement vers la commune d'Epinais-sur-Orge,

CONSIDERANT que l'article 3.3 prévoit ainsi que les terrains situés en « secteur activités » seront cédés par Grand Paris Aménagement à la commune d'Epinais-sur-Orge, ces parcelles sont actuellement cadastrées section ZE, numéros 157, 159, 161 163, 165, 167, 169, 171, 173, 211, 213, 215, 237, 238, 239, 240, 241, pour une contenance totale de 117 146 m² environ,

CONSIDERANT que la signature de la promesse de vente à venir et l'approbation de la délibération par le Conseil Municipal constituent une condition suspensive de l'accord de médiation,

CONSIDERANT que pour permettre de préparer cette promesse de vente, des courriers de purge du droit de rétrocession ont été transmis préalablement par Grand Paris Aménagement à l'ensemble des anciens propriétaires expropriés (ou leurs ayants-droits) en vue de purger le droit de rétrocession dont ils bénéficient au titre de l'article L 421-1 du code de l'expropriation,

CONSIDERANT que ces terrains sont libres de toute occupation à l'exception de la parcelle cadastrée Section ZE n° 169, partiellement occupée par l'entreprise EPS, sans titre,

CONSIDERANT que ces parcelles seront cédées par Grand Paris Aménagement à la commune d'Epinais-sur-Orge à hauteur du prix de revient tel que celui-ci figure au bilan de la concession d'aménagement, conformément aux dispositions du protocole et conformément à l'avis DNID en date du 22 novembre 2024, soit 3 692 082.75 € HT (trois millions six cent quatre-vingt-douze mille quatre-vingt-deux euros et soixante-quinze centimes hors taxes) auquel s'ajoute la TVA sur marge à 0 € ;

CONSIDERANT que ce prix se ventile par parcelle conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que cette promesse synallagmatique sera consentie pour une durée expirant le 30 juin 2025 prorogeable dans le cas où certaines parcelles ne seraient pas totalement purgées du droit de rétrocession à cette date, et uniquement pour lesdites parcelles concernées ;

CONSIDERANT que cette promesse intègre une clause pénale correspondant à 5% du prix hors taxes destinée à couvrir le cas d'une défaillance de l'une ou l'autre des parties à la signature de l'acte dans le délai susvisé ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à approuver les conditions de la promesse synallagmatique de cession et de la ou des ventes des parcelles précitées, qui sera conclue entre la Ville d'Epinais-sur-Orge et Grand Paris Aménagement conformément aux conditions essentielles décrites ci-dessus,

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
091-219102167-20250407-DEL35-2025-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 25 voix pour
6 voix contre (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE P., Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. LEGOUGE M.)

APPROUVE la promesse de cession, et la ou les ventes dont les modalités essentielles sont rappelées ci-dessus, des terrains situés dans la zone d'activité de la ZAC, dont le prix de revient total est fixé à 3 692 082,75 € HT, majoré de la TVA sur la marge à 0 €,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à y apporter toute modification d'ordre purement technique,

DIT que les frais de mutation seront pris en charge par la commune et que les émoluments des notaires seront partagés parts égales entre la commune et Grand Paris Aménagement, et les crédits sont inscrits au budget de la commune ;

DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète,

DIT que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la commune et notifiée à Grand Paris Aménagement,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et le ou les actes de réitération correspondants, et tous les actes et documents relatifs à cette cession,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'affichage de la convocation et de l'ordre du jour

Mardi 1^{er} avril 2025

Nombre de Conseillers
- en exercice : 33
- présents : 24
- représentés : 7
- absent : 2

Nombre de votants : 31

La Maire d'EPINAY-SUR-ORGE certifie que la liste des délibérations a été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales le :

Jeudi 10 avril 2025

Transmis en Préfecture le :

Jeudi 10 avril 2025

Date de publication sur le site Internet

Jeudi 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 7 avril à 20h02, le Conseil Municipal de la commune d'EPINAY-SUR-ORGE, légalement convoqué, s'est rassemblé salle de la Gilquinière sous la présidence de Monsieur MARCHAU, son Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. MARCHAU, Maire,

Mme CASTAINGS, M. V. GALLET, Mme PANZANI, Mme LEQUEUX, M. FABBRO, Mme MARTIN, M. WALTER, Maires-Adjointes,

M. DUCHESNE, Mme CHABRILLAT, M. MARAIS, Mme LUTIER, M. SCHILTZ, Mme BOURDOUX, Mme LE POULAIN, M. TURCHI, M. DUGAST, Mme GAUDRY, M. HADDAD, Mme DRAGHI, Mme BAIRRAS, M. P. LEGOUGE, M. FUTOL, M. M. LEGOUGE, Conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : **M. BARRIERE, Mme DORLAND, M. RANDOING, M. O. GALLET, Mme DESSAILLY, M. BLOTTIERE, Mme DORLENCOURT.**

ABSENTS : **M. DIDRY, M. LACASSAGNE.**

SECRETARE DE SEANCE : **Marie-Laure LUTIER.**

OBJET : **RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CESSIION CONCERNANT LA RESIDENCE LES ROSSAYS AU PROFIT DU BAILLEUR 1001 VIES HABITAT**

**RÉSILIATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE ET CESSION
CONCERNANT LA RÉSIDENCE LES ROSSAYS
AU PROFIT DU BAILLEUR 1001 VIES HABITAT**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 juin 2019, modifié le 26 septembre 2019 et mis en révision le 29 septembre 2020 ;

VU le bail à construction signé le 09 juillet 1991 entre la commune d'Epinay sur Orge et la SA HLM « Le Logement Français », devenue depuis la SA HLM 1001 Vies Habitat, pour une durée de 55 ans ;

CONSIDÉRANT, afin d'optimiser la qualité urbaine et architecturale du programme en cours de réalisation sis 30 à 34, rue de Grand Vaux et 1 à 3, rue des Rossays, dont le bailleur 1001 Vies Habitat s'est porté acquéreur, par souci de cohérence foncière et compte tenu que la commune n'a pas intérêt, à terme, à récupérer dans son patrimoine les 87 logements, le rapprochement des parties afin d'étudier les possibilités à donner au bail emphytéotique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de résilier ledit bail et le céder à 1001 Vies Habitat ;

VU l'avis en date du 19 septembre 2024 de la Direction Départementale des Finances Publiques - Pôle évaluation domaniale estimant la valeur vénale du bien à hauteur de 3.750.000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% dont elle est assortie ;

CONSIDÉRANT, que ladite estimation est jugée prudente et compte-tenu de la situation du bien qui est valorisée par le réaménagement du quartier et l'amélioration de sa desserte et son accessibilité par l'arrivée du T12 ;

VU la proposition de la commune au prix de rachat à hauteur de 4.000.000 € en date du 23 octobre 2024 ;

VU le courrier en date du 25 février 2025 par lequel 1001 Vies Habitat confirme son intérêt quant à une acquisition au prix de quatre millions d'euros (4.000.000 €), hors honoraires de notaires et droits d'enregistrement ;

VU l'acceptation de la commune sur le prix du rachat par courrier en date du 6 mars 2025 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

- à la majorité par 25 voix pour
6 voix contre (M. BLOTTIERE, Mme BAIRRAS, M. LEGOUGE P., Mme DORLENCOURT, M. FUTOL, M. LEGOUGE M.)

DÉCIDE la résiliation du bail emphytéotique signé le 9 juillet 1991 relatif à la résidence « Les Rossays » sise 7/9 rue des Rossays - parcelle AR 122 pour un total de 6456 m².

DIT que cette résiliation interviendra le jour de la signature de l'acte notarié.

DÉCIDE la cession de l'ensemble immobilier, situé 7/9 rue des Rossays – parcelle AR 122 au prix de 4.000.000 € (hors honoraires de notaire et droits d'enregistrement) au profit du bailleur 1001 Vies Habitat ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en relation avec ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Olivier MARCHAU
Maire d'Épinay-sur-Orge

